

**ARRETE n° 2025-288**

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins  
pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique

**Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-003),

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr), jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le **11 AVR. 2025**

Le Directeur de l'offre de soins,



**Samuel PRATMARTY**

**Arrêté relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins  
pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation  
ou de renouvellement d'autorisation  
du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2025)**

**ANNEXE**

# Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	2	3	oui	oui

**TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2		1 à 2*		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	4	oui	oui

\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2B, soit 1 maternité de type 2B et 1 maternité de type 3

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	0 à 1*	1	non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit		1	1	2	oui	oui

\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 1 maternité de type 2B, soit 1 maternité de type 2A

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			1		oui	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1	2	non	oui

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2	1	2	1 à 2*	non	oui
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	2	4	2	3 à 4*	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	3	3	5	7	oui	oui

\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2A et 3 maternités de type 1, soit 1 maternité de type 2A et 4 maternités de type 1

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	1	oui	oui

**TERRITOIRE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1	2	non	oui

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			2	2	oui	oui

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2		2	2	non	oui

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité type 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	1	1	non	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 1- Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	2		2	3	non	oui

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 avril 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité type 3 - Réanimation néonatale, Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité type 2 B - Néonatalogie avec soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 2 A - Néonatalogie sans soins intensifs, Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité type 1 - Gynécologie obstétrique						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Modalité de prise en charge soumise à déclaration						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1	1	2	1	oui	non